

## PERMIS

Un permis de construction est requis pour la construction d'une remise.

Les frais pour l'obtention du permis sont de 75 \$.

À votre demande de permis, vous devez joindre un plan d'implantation. Celui-ci peut être dessiné sur le certificat de localisation et doit démontrer l'emplacement projeté et les distances par rapport aux limites du terrain et des constructions existantes.

Vous devez joindre également une description du projet incluant les paramètres suivants : hauteur du bâtiment, matériaux, dimensions, type de fondation, etc.

## COMMENT OBTENIR UN PERMIS ?

Rendez-vous sur le site web suivant :  
[veniseenquebec.ca](http://veniseenquebec.ca)

À la section « **Urbanisme** » sous l'onglet « **Municipalité** » remplissez le formulaire à cet effet et faites-le nous parvenir par courriel ou présentez-vous à l'accueil de l'hôtel de ville.



## IMPORTANT

Le dépliant est remis à titre informatif uniquement et la Municipalité se dégage de toute responsabilité. La réglementation en vigueur prévaut.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement de zonage sur notre site web.

### ATTENTION !

Vous ne pouvez procéder à l'installation ou la modification de votre garage avant l'obtention du permis de construction.

*Des normes particulières s'appliquent dans les zones inondables.*



## RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 346-4260, poste 5610  
Courriel : [inspection@venise-en-quebec.ca](mailto:inspection@venise-en-quebec.ca)

--  
**HÔTEL DE VILLE**  
237, 16e Avenue Ouest  
Venise-en-Québec, QC J0J 2K0

--  
**HEURES D'OUVERTURE**  
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h 30  
Vendredi : 8 h à 12 h



# GARAGE DÉTACHÉ

## Règlementation municipale



## IMPLANTATION

- Marge arrière min. : 1 m (3,28 pi) \*1
- Marges latérales min. : 1 m (3,28 pi) \*1
- Doit être situé à minimum de 3 m (10 pi) du bâtiment principal.
- Un seul garage détaché par terrain

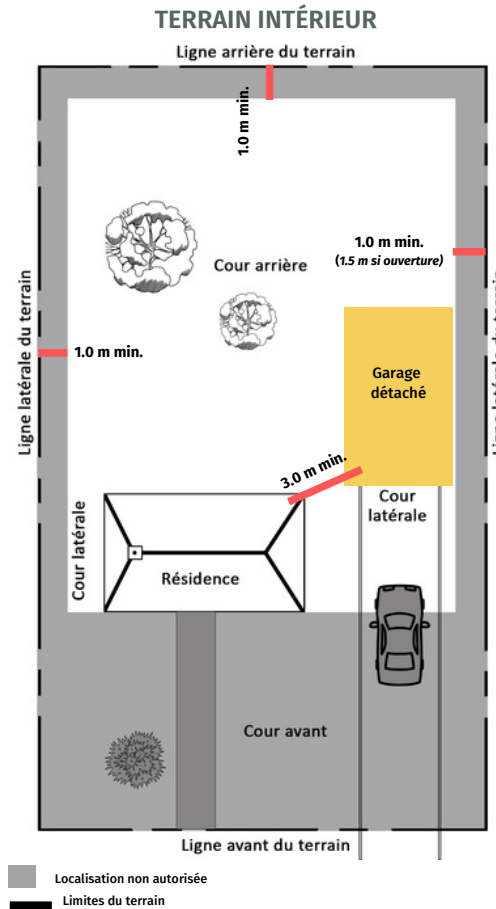
\*1 1.5 m (5 pi) pour un mur avec ouverture

## SUPERFICIE MAXIMALE DU GARAGE

- Terrain de moins de 1 115 m<sup>2</sup> (12 000 pi<sup>2</sup>) : 70 m<sup>2</sup> (750 pi<sup>2</sup>)
- Terrain de 1 115 m<sup>2</sup> à 1858 m<sup>2</sup> (20 000 pi<sup>2</sup>) : 93 m<sup>2</sup> (1 000 pi<sup>2</sup>)
- Terrain de 1858 m<sup>2</sup> et plus : 112 m<sup>2</sup> (1 205 pi<sup>2</sup>)

## HAUTEUR MAXIMALE

- Un garage détaché ne doit pas dépasser en hauteur celle du bâtiment principal, sans excéder une hauteur de 8 m (26 pi) mesurée au faite du toit.
- Hauteur des portes (max) : 3,6 m (12 pi)



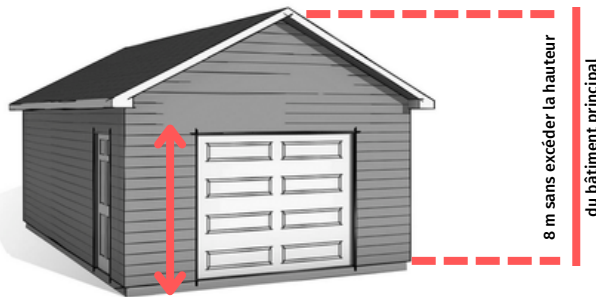
## CONDITIONS À RESPECTER POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE

Un bâtiment principal de type habitation doit être érigé sur le même terrain (*aucun garage ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal*).

Il ne doit pas y avoir déjà plus de trois (3) bâtiments accessoires sur le terrain, tels que : garage, cabanon, hangar, serre, remise.

La finition extérieure doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

La garage ne doit comporter qu'un seul étage et ne doit jamais servir d'habitation, ni à abriter des animaux.



## MATÉRIAUX INTERDITS

- Polythène, autant comme matériau de revêtement que de toiture.
- Les contreplaqués et les panneaux agglomérés peints ou non.
- Tout autre matériau que ceux mentionnés plus haut.



## MATÉRIAUX AUTORISÉS

La finition extérieure de la remise doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

- Bois naturel ou teint
- Déclins métalliques prépeints ou de vinyle
- Pierre
- Brique
- Verre